



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 Juin 2026

20h30

Mairie de Lautrec

81440

Liste des délibérations examinées

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT- Emilie DEBURGHGRAEVE – Eloise SCHMIT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL -Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER – Betty GUEZENNEC- Charlotte SCHUSTER – Jean-François MOLEY

Excusés :

Mme L. BONNASSIEUX a donné pouvoir à Mme B. GUEZENNEC

M.A. CASSAN a donné pouvoir à M.J-F MOLEY

Date de convocation : 29 mai 2026

Désignation d'un secrétaire de séance : Maxime DEBAR

Le PV de la séance du 30 mars 2026 a été adopté à l'unanimité.

Le PV de la séance du 27 avril 2026 a été adopté à l'unanimité.

Délibération 2026- 49 - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants- Elections sénatoriales
- *Approuvée*

Délibération 2026- 50 - Composition de la commission communale des impôts directs - *Approuvée*

Mis en ligne le 8 juin 2026



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 08/06/2026	
Reçu en préfecture le 08/06/2026	
Publié le 08/06/2026	
ID : 081-218101392-20260605-DELIB2026_50-DE	

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 17
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL -Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER – Betty GUEZENNEC- Charlotte SCHUSTER – Jean-François MOLEY

Excusés :

Mme L. BONNASSIEUX a donné pouvoir à Mme B. GUEZENNEC
M.A. CASSAN a donné pouvoir à M.J-F MOLEY

Délibération 2026 -50

Objet : Composition de la commission communale des impôts directs

M. Le maire informe l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double proposée par le Conseil Municipal.

Il revient au Conseil Municipal de proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose la liste suivante :

Commissaires titulaires

- VIE Nicolas
- DAUZATS Eric
- REQUIS Jean-Marc
- RIVEL Jérôme
- BARDOU Thierry
- BOUTIE Genvieve
- GENOUDET Christophe
- VIAULES Christophe
- CAUSSE Christine
- JOQUEVIEL Pierre-Louis
- TOURNIE Martine
- AUSSENAC Joel

Commissaires suppléants

- RAMON Michel
- MARAVAL Anne-Marie
- RICARD Jean-Marc
- PRADELLES Cédric
- VIEU Philippe
- VALETTE Sébastien
- ZAMOLO Bruno
- LAURENS Emilie
- THOUY Lionel
- LATGE Yannick
- FABRE Céline
- MARC Béatrice

**Le Maire,
Thierry DAGUZAN**



Le secrétaire de séance - Debar Maxime



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUI

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 081-218101392-20260605-DELIB2026_49-DE

S²LOW

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 17
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT- Emilie DEBURGHGRAEVE – Eloise SCHMIT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL -Mme Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER – Betty GUEZENNEC- Charlotte SCHUSTER – Jean-François MOLEY

Excusés :

Mme L. BONNASSIEUX a donné pouvoir à Mme B. GUEZENNEC
M.A. CASSAN a donné pouvoir à M.J-F MOLEY

Délibération 2026 -49

Objet : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code électoral,

Vu le décret n°2026-306 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégué titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du Tarn le 18 mai 2026

Considérant l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

Considérant que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que les délégués titulaires et les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux

Considérant que pour la commune de Lautrec, le nombre de délégués à élire est le suivant :

Délégués titulaires :5

Délégués suppléants : 3

Considérant qu'une seule liste a été déposée auprès de Monsieur le Maire à l'ouverture du scrutin, la liste « Union pour Lautrec -Sénatoriales »,

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Considérant que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Monsieur le Maire ou à défaut par les Adjointes et les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et qu'il comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Considérant qu'après avoir constitué le bureau électoral, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs.

Il est procédé à l'élection des délégués et des suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 19

La liste « Union pour Lautrec -Sénatoriales » a obtenu 19 voix.

Sont élus délégués suppléants des conseillers municipaux dans le cadre des élections sénatoriales :

- Thierry DAGUZAN
- Laurence BONNASSIEUX
- Vincent MERCADIER
- Eloise SCHMITT
- Maxime DEBAR
- Charlotte SCHUSTER
- Maxime MASSIES
- Stéphanie CHEMLA-SAGNES

Le Maire,
Thierry DAGUZAN



Le secrétaire de séance - DEBAR Maxime



Pour extrait conforme, fait en Mairie 5 juin 2026